

**ARRETE**

**PORTANT DEPORT DE MONSIEUR Hervé POLESI.**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,
- Vu les articles L. 2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant délégation partielle de fonction et de signature à Monsieur Hervé POLESI, Adjoint à la Maire

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'à cet effet, l'article 6 du décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers municipaux, vice-présidents et membres du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaires d'une délégation de signature informent le délégant par écrit de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant que le même article prévoit qu'un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

Considérant que, selon correspondance datée du 09 mai 2022, Monsieur Hervé POLESI a informé Madame la Maire de la Ville de Strasbourg se trouver en situation de conflit d'intérêts et précisé la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

## Arrête

### Article 1

En application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur Hervé POLESI n'exercera pas ses compétences dans les dossiers municipaux ayant trait aux structures suivantes :

- *Associations : ABRAPA, PAUL ROHMER et Viaduc67,*
- *SASU HERVE POLESI*

### Article 2

Cet arrêté annule et remplace celui pris en date du 30 mai 2022.

### Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 JUIN 2022

  
Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le 23 JUIN 2022  
Affiché à compter du : 23 JUIN 2022  
Certifié exécutoire le : 23 JUIN 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN